

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :
13/03/2019

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 4
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance :
M. ROLLAND

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, M. JAN, Mme ALLEE, Mme BRION
Mme CHAMPOLLION
M. DABROWSKI, DELAHAIE, DOUET, ROLLAND

Absents excusés : Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE
Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme BRION
Mme HOUZE-ROZE donnant pouvoir à M. MOREAU
M. LEMASSON donnant pouvoir à M. DELAHAIE

Absents : M. RIVE

Délibération n° 2019 001 : Validation du procès-verbal du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2018

Délibération n°2019 002 : Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2018 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	802 228.13 €	1 015 231.04 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2018 de **213 002.91 €**
Compte tenu de l'excédent 2017 reporté de 198 343.95 €, l'excédent de clôture s'élève à **411 346.86 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	718 879.83 €	641 415.56 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2018 de **- 77 464.27 €**
Compte tenu d'un excédent 2017 reporté de 240 132.32 €, l'excédent de clôture s'élève à **162 668.05 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 76 180.00 €
- Restes à réaliser recettes : 15 372.86 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2019_003 : Vote du compte de gestion 2018 du budget principal

M Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du Budget Principal, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Budget Principal.

Délibération n°2019 004 : Affectation du résultat 2018 du budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce même jour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :213 002.91 €
- Un excédent reporté de :198 343.95 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de :411 346.86 €**
- Un déficit d'investissement de :77 464.27 €
- Un excédent reporté de :240 132.32 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de :162 668.05 €**

Sur proposition de la commission finance du 14 février 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **213 002.86 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **198 344.00 €**

Délibération n°2019-005 : Fixation des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le taux de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2019 seront les suivants :

- TH : 13.30 %
- TFN : 14.60 %
- TFNB : 50.00 %

Echanges :

M. JAN précise que la variation des bases prévoit une hausse des recettes liées à la fiscalité de l'ordre de 3%.

Délibération n° 2019-006 : Budget primitif principal 2019

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 146 793.00 €** en dépenses et en recettes (dont 198 344.00 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **1 139 022.00 €** en dépenses et en recettes (dont 162 668.05 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus

Echanges :

M. RUAUD précise qu'il s'agit de la continuité des opérations réalisées les années précédentes. L'excédent de fonctionnement en légère hausse par rapport à 2018 permet de maintenir les investissements.

Le budget 2019 est ambitieux et prévoit des investissements pour deux années. Cela permet de donner le cap des opérations à prévoir.

M. RUAUD précise que les engagements de début de mandat, à savoir ne pas grever les capacités d'emprunt de la commune seront tenus.

Délibération n° 2019-007 : Vote du Compte administratif 2018 du budget annexe camping

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2018 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 465.68 €	41 436.24 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2018 de **6 970.56 €**

Compte tenu de l'excédent 2017 reporté de 9 726.97 €, l'excédent de clôture s'élève à **16 697.53 €**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 739.43 €	4 651.06 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2018 de **- 11 088.37 €**

Compte tenu d'un excédent 2017 reporté de 9 611.12 €, le déficit de clôture s'élève à **1 477.25 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe camping, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Echanges :

M. RUAUD informe que le compte administratif 2018 reflète les investissements réalisés et notamment la phase 1 de la rénovation du réseau électrique (triphase et câblage des bornes électriques).
Les charges de personnels sont en hausse. L'organisation s'est très bien déroulée cette année avec les trois agents saisonniers.

Délibération n° 2019-008 : Vote du Compte de gestion 2018 du budget Camping

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du Budget Camping,
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Budget Camping.

Délibération n° 2019 009 : Affectation du résultat 2018 du budget Camping

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :6 970.56 €
- Un excédent reporté de :9 726.97 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de :16 697.53 €**
- Un déficit d'investissement de :11 088.37 €
- Un excédent reporté de :9 611.12 €
- **Soit un déficit d'investissement cumulé de :1 477.25 €**

Sur proposition de la commission finance du 14 février 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **15 000.00 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **1 697.53 €**

Délibération n° 2019-010 : Budget primitif camping 2019

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **40 963.00 €** en dépenses et en recettes (dont 1 697.53 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **23 407.70 €** en dépenses et en recettes (dont 1 477.25 € de déficit reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget camping 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2019-011 : Vote du Compte administratif 2018 du budget annexe plaisance

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2018 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 363.56 €	29 669.20 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2018 de **4 305.64 €**
Compte tenu de l'excédent 2017 reporté de 19 229.50 €, l'excédent de clôture s'élève à **23 535.14 €**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0.00 €	2 814.26 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2018 de **2 814.26 €**
Compte tenu d'un excédent 2017 reporté de 8 954.38 €, l'excédent de clôture s'élève à **11 768.64 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe plaisance, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2019-012 : Vote du Compte de gestion 2018 du budget Plaisance

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du Budget Plaisance,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Budget Plaisance

Délibération n° 2019-013 : Budget primitif plaisance 2019

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **48 536.00 €** en dépenses et en recettes (dont 23 535.14 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **12 981.64 €** en dépenses et en recettes (dont 11 768.64 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget plaisance 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n°2019-014 : Aménagement de la rue M. Leclerc – Attribution du marché de travaux de voirie

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la phase n°1 des aménagements de voirie de la rue du Maréchal Leclerc comprenant la création d'une liaison douce ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence mise en ligne le 18 février 2019 et la publication dans les journaux d'annonces légales Ouest France Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor le 21 février 2019 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par le cabinet d'études INFRACONCEPT à la suite de l'ouverture des plis selon les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique
- 40% sur le prix de la prestation

Vu le groupe de travail réuni le lundi 18 mars 2019 ;

L'entreprise ci-dessous mentionnée est arrivée en 1^{ère} position :

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Classement	Entreprise	Critère n°1	Critère n°2	Note finale
1 ^{er}	COLAS	40	52	92
2 ^{ème}	SPTP	39.52	48	87.52
3 ^{ème}	EVEN	32.83	52	84.83
4 ^{ème}	POTIN TP	35.46	40	75.46

Classement	Entreprise	MONTANT BASE
1 ^{er}	COLAS	292 416.00 €
2 ^{ème}	SPTP	295 973.50 €
3 ^{ème}	EVEN	329 825.00 €
4 ^{ème}	POTIN TP	256 313.05 €

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix du groupe de travail tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de base de 292 416.00 € HT, les avenants éventuels à venir, et tous les documents nécessaires pour l'engagement des travaux

Délibération n°2019-015 : Validation du plan de financement - Aménagement de la rue M. Leclerc

La commune s'est engagée dans un programme d'aménagement de travaux visant à créer une liaison douce rue du Maréchal Leclerc. Suite à l'attribution du marché de travaux, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement définitif de cette opération et d'autoriser M. le Maire à solliciter deux subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Marché de travaux - Liaison douce	107 500.60 €	Contrat de territoire 35	24 725.14 €	23 %
		Contrat de partenariat	50 525.28 €	47 %
		Autofinancement (Maître d'ouvrage)	32 250.18 €	30 %
Total H.T.	107 500.60 €	Total H.T.	107 500.60 €	100 %

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement définitif

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 24 725.14 € auprès du Conseil Départemental 35 au titre du contrat de territoire volet 2
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 50 525.28 € auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du Contrat de Partenariat 2014-2020

Délibération n° 2019 016 : Effacements des réseaux rue de la Chevalerie – Validation de l'étude détaillée du SDE35

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER				
	RESEAUX ELECTRIQUES	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOM	TOTAL TRAVAUX
Montants HT révisé et arrondi	7 500.00	6 500.00	2 000.00	16 000.00
TVA	1 500.00	1 300.00	400.00	3 200.00
Montant TTC	9 000.00	7 800.00	2 400.00	19 200.00
Subventions et participations financières				
Montant subventionnable	7 500.00	6 500.00		14 000.00
Au taux de	80%	56%		
Montant des subventions	6 000.00	3 640.00		9 640.00
TVA avancée par le maitre d'ouvrage	1 500.00	1 300.00		2 800.00
Reste à charge bénéficiaire	1 500.00	2 860.00	2 400.00	6 760.00
TOTAL RECETTES	9 000.00	7 800.00	2 400.00	19 200.00
Rappel à charge bénéficiaire	1 500.00	2 860.00	2 400.00	6 760.00

Afin d'obtenir une programmation de ces travaux courant 2019, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à la réalisation de ces travaux
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019
- **S'ENGAGE** à verser la participation communale au maitre d'ouvrage à l'avancement des travaux
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'éclairage public et travaux divers
- **OPTE** pour l'option B de la convention locale pour l'enfouissement coordonnée des réseaux aériens de communication

Délibération n°2019-017 : Rétrocession de la rue du Haut Bignon – validation mission géomètre

M. RUAUD indique qu'en février dernier, sur sollicitation du conseil municipal, le SDE35 a commencé une étude terrain des travaux d'effacement de réseaux de la rue du Haut Bignon.

Afin de finaliser ce dossier d'étude, le SDE35 demande à ce que la commune soit totalement propriétaire des parcelles servant de chaussée à la rue du Haut Bignon.

Après consultation de différents cabinets de géomètre, il s'avère que seule la proposition de cabinet Prigent et Associé était conforme à la mission demandée.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune s'engage dans une procédure de régularisation de voirie du Haut Bignon pour finaliser l'étude d'effacement de réseau

Vu le devis du Cabinet géomètre Prigent et Associé d'un montant de 14 676.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** le devis du cabinet géomètre Prigent et Associé pour un montant de 14 676.00 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant

Délibération n°2019-018 : Autorisation d'engager des travaux de desserte – impasse du Clos Redier

Dans le cadre d'un recours gracieux contre le permis de construire n°03518118S003 accordé à l'OPHLM Emeraude Habitation et sur conseil de Me ROUHAUD, Avocat consulté dans cette affaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager toutes procédures, études et travaux nécessaires à la desserte de la parcelle n° C863.

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager tous travaux permettant de réaliser la desserte à partir du domaine public de la parcelle n° C 863, emprise du projet d'Emeraude Habitation

Echanges :

M. RUAUD précise que cette délibération sera jointe au mémoire en défense rédigé par Me ROUHAUD, Avocat.

M. RUAUD informe le conseil que l'emplacement réservé n°8 du PLU pour la création d'un chemin piétonnier est en cours de négociation avec les particuliers.

Délibération n° 2019-019 : Revalorisation de la rémunération d'agents recenseurs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Par délibération n°2018-060 en date du 21 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé le recrutement de trois agent recenseurs et fixé leurs rémunérations ;

Suite à la démission d'un des agents au cours de la campagne de recensement, le travail de collecte restant a été réparti entre les deux autres agents en poste. Afin de prendre en compte la surcharge de travail et l'investissement de ces deux agents, il est proposé au conseil municipal de voter des éléments de rémunération complémentaires à la délibération n°2018-060 comme suit :

- 50 € net de forfait déplacement
- 0.70 € net par résidences non principales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **ACCEPTER** ces éléments de rémunérations complémentaires ci-dessus complémentaires à la délibération n° 2018-60 du 21.11.2018
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants aux contrats de Mmes SCARDIN Sabrina et PETIT Christine
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°2019-020 : Modification d'un emploi permanent – Assistant(e) polyvalent(e) chargé(e) d'accueil

M. le Maire rappelle que Mme ANNEIX, titulaire de son grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est en détachement de plus de 6 mois depuis le 1^{er} septembre 2018 et elle occupe depuis ce jour un emploi dans la fonction publique d'Etat.

Afin de pourvoir à son remplacement, une candidature a été retenue suite à la publication d'une offre d'emploi le 28 février 2019. Après analyse des besoins, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} avril 2019 un poste d'adjoint administratif
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} avril 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 2019 021 : Création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité - service technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité et qui occupera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De CREER** deux emplois saisonniers
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - Durée du contrat : A partir du 1^{er} avril 2019 pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
 - Temps de travail : 35H semaine
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, grade d'adjoint technique (échelle C1)
 - Niveau de rémunération : Indice brut 348, Indice majoré 325
- **AUTORISER** M. le Maire à recruter et à signer le contrat de travail correspondant,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 2019_022 : Mise à jour du tableau des effectifs au 21 mars 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 21 mars 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 21 mars 2019

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	C	35h	secrétaire de mairie		titulaire	100%	
Adjoint administratif	C	35h	assistante polyvalente chargée d'accueil		titulaire	100%	
Adjoint administratif princ 2ème classe	C	35h	chargé d'urbanisme	01/03/2018		100%	
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	Référent service technique		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35h	agent polyvalent		titulaire	100%	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	agent polyvalent bâtiments		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35h	agent polyvalent espaces verts		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	41h	référente service périscolaire		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	13h	agent ménage des locaux		titulaire	100%	
Adjoint technique	C	35h	Saisonnier service technique		Contractuel	100%	

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Adjoint technique	C	35h	Saisonnier service technique		Contractuel	100%	
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Agent spécialisé ppl 1ere classe des écoles maternelles	C	41h	ATSEM		titulaire	100%	
Agent spécialisé ppl 2ème classe des écoles maternelles	C	41h	ATSEM		titulaire	100%	

Informations

- **Décision du Maire n°2019-001** : signature d'un contrat d'étude – Mission AMO aménagement rue M. Leclerc pour un montant de 18 840 € TTC avec le cabinet d'étude INFRACONCEPT
- **Décision du Maire n°2019-002** : Signature d'un devis de travaux – aménagement des abords du poste de relevage à Saint-Buc pour un montant de 10 394,40 € TTC avec l'entreprise EVEN
- **Décision du Maire n°2019-003** : Prestation de service numérotation des voies pour un montant de 2 520 € TTC avec La Poste Business

Questions diverses

- **Le Major Dominique BASLE, Commandant de brigade de Pleurtuit** propose d'organiser une réunion publique avec les habitants pour parler notamment du dispositif « Commune Vigilante »
- **BREIZH Cop – Concertation menée par la Région Bretagne**
 - Construction d'un projet de territoire à l'échelle de la Région Bretagne
 - Identification des enjeux locaux en matière de foncier, d'urbanisme, économie, mobilité,...
 - Large concertation des acteurs et notamment des collectivités territoriales
 - 38 objectifs retenus : chaque commune est invitée à s'engager parmi les 38 objectifs identifiés

Conséquence de la mise en œuvre de ce projet de territoire :

- Le levier règlementaire que permet le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui pourra édicter des règles opposables aux documents d'urbanisme locaux (SCT, PLU,...)
 - Les contrats passés avec les territoires
 - Engagements pris par chacun sur son territoire respectif au titre de ses propres responsabilités et compétences
- **Mouvement les Coquelicots** : Rassemblement du mouvement des Coquelicots le vendredi 5 avril devant la mairie du Minihic
 - **Troc Plantes / Troc Livres** : Dimanche 7 avril 2019 dans le jardin de la mairie

Fin de séance à 22h23